

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2026

CORSE AUTONOME AU SEIN DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 90

présenté par
M. Ceccoli, Mme Gruet, Mme Corneloup et M. Boucard

ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--